



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 DÉCEMBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés au Domaine des Loges à Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier -
Vice-présidents

AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc,
BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric,
CHIDA-CORBINUS Cécile, DIEUMEGARD Claude, FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David,
GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, GRENIoux Florence,
GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, HERAULT Ludovic, HERVE Karine,
LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel,
MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean,
REISS Véronique, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel,
ROY Olivier, THIBAULT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure,
WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants : FERREIRA Stéphane suppléant de GAMACHE Nicolas

Pouvoirs :

ARGENTON Xavier donne procuration à HERVE Karine
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry
PIET Marina donne procuration à CHAUSSONEAUX Jean-Paul
SABIRON Véronique donne procuration à VIGNAULT Laure

Secrétaires de séance : BOUCHER Hervé-Loïc, VIGNAULT Laure

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	5
1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU (Vidéo : 00:15:40).....	5
2 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) (Vidéo : 00:16:00)	5
3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG) (Vidéo : 00:19:10) ...	6
RESSOURCES HUMAINES	6
4 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - POUR INFORMATION(Vidéo : 00:20:15)	6
5 - ETUDE PORTANT ANALYSE ET PRECONISATIONS ORGANISATIONNELLES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (Vidéo : 00:41:15).....	8
FINANCES	9
6 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Vidéo : 00:49:50)	9
7 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS AP/CP – ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTES (Vidéo : 00:09:00).....	12
8 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2020 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2021(Vidéo : 00:09:00)	13
9 - REALISATION EMPRUNT GLOBALISE DE 500 000 € POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2020 (Vidéo : 01:23:10)	14
10 - BUDGET ASSAINISSEMENT – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 € (Vidéo : 01:24:00)	15
11 - DECISION MODIFICATIVE N°3 (Vidéo : 01:24:40).....	15
12 - AVENANT 2 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE REFFANNES, PAR LA COMMUNE DE REFFANNES (Vidéo : 00:09:00).....	16
13 - ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES" - AVENANT N°7 (Vidéo : 00:09:00)	17
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	17
14 - CONVENTION DE « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (Vidéo : 01:25:30)	17

15 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - ADHESION POUR L'ANNEE 2021 ET APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE (Vidéo : 00:09:00)	20
16 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL 2021 - COMMUNE DE PARTHENAY (Vidéo : 01:27:45)	22
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	24
17 - IMMEUBLE TERTIAIRE - ACQUISITION DU BATIMENT DU 66 BOULEVARD EDGAR QUINET A PARTHENAY (Vidéo : 01:29:25)	24
18 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA REHABILITATION DU CAMPUS DES METIERS DE NIORT (Vidéo : 01:32:20)	26
19 - ASSOCIATION INITIATIVE DEUX-SEVRES - ADHESION 2020 (Vidéo : 00:09:00)	27
CULTURE	28
20 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 : VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS (Vidéo : 00:09:00)	28
21 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2021 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS (Vidéo : 00:09:00)	28
ENFANCE	29
22 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2021 (Vidéo : 01:40:30)	29
23 - COVID-19 - GRATUITÉ DES SERVICES DU MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES (Vidéo : 01:42:10)	29
JEUNESSE	30
24 - CAMPUS DE SECONDIGNY - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS – DELIBERATION MODIFICATIVE (Vidéo : 01:43:50)	30
25 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR – PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR L'ACTION MAILLAGE EN REFERENT JEUNESSE-ANNEE 2020 (Vidéo : 01:55:00)	31
SCOLAIRE	32
26 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - SOLDE DES SUBVENTIONS 2020 (Vidéo : 00:09:00)	32
27 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 (Vidéo : 00:09:00)	33

SPORTS	34
28 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - GRATUITÉ DES MISES A DISPOSITION ANNUELLES DE LIGNES DE NAGE AU BENEFICE DES CLUBS SPORTIFS AFFILIES A UNE FEDERATION SPORTIVE PERMETTANT LA PRATIQUE DE LA NATATION (Vidéo : 01:58:40)	34
INNOVATION NUMÉRIQUE	34
29 - SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - RENOUVELLEMENT (Vidéo : 02:04:10)	34
TECHNIQUES	35
30 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL "1 000 CHANTIERS" - TRAVAUX A L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE (EPN) - DEMANDE DE SUBVENTION (Vidéo : 02:08:08)	35
31 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT CONCLUES AVEC LES COMMUNES (Vidéo : 02:08:58)	36
32 - MARCHE D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU COMPLEXE AQUATIQUE GATINEO ET DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD - AVENANT 4 - APPROBATION ET SIGNATURE (Vidéo : 00:09:00)	37
ASSAINISSEMENT	38
33 - DESIGNATION DU DIRECTEUR PAR INTERIM DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DE PARTHENAY-GATINE (Vidéo : 00:09:00)	38
34 - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS DE DALKIA DANS LE RESEAU D'EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Vidéo : 00:09:00)	39
DÉCHETS.....	39
35 - CONTRATS DE REPRISE POUR LE PAPIER TRIÉ 1.02 - APPROBATION ET SIGNATURE (Vidéo : 00:09:00)	39
ENVIRONNEMENT	40
36 - PCAET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (Vidéo : 02:13:00)	40
37 - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR UNE CHAUFFERIE UTILISANT DU COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION (CSR) (Vidéo : 02:23:00)	43
CYCLE DE L'EAU	45
38 - GEMAPI THOUET – POURSUITE ET MODALITES D'ANIMATION DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE SUR LE BASSIN DU THOUET (Vidéo : 00:09:00)	45

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	47
39 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – COMMUNE DE SECONDIGNY – ANNEE 2021 (Vidéo : 02:46:30).....	47
TECHNIQUES	49
40 - MARCHÉ DE LOCATION DE VÉHICULES – LOT 2 : LOCATION DE VÉHICULES UTILITAIRES – AVENANT N°2 (Vidéo : 02:47:50).....	49
41 - MARCHÉ DE LOCATION DE VÉHICULES – LOT 3 : LOCATION DE VÉHICULES TYPE MINIBUS – AVENANT N°2 (Vidéo : 02:48:40)	50
42 - MARCHE DE LOCATION DE VÉHICULES TOURISME D'OCCASION – AVENANT N°3 (Vidéo : 02:48:50)	51
QUESTIONS DIVERSES (Vidéo : 02:50:20).....	52

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance et rappelle les consignes sanitaires à respecter pendant toute la durée de la réunion.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

Monsieur le Président propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, Président de la République.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU (Vidéo : 00:15:40)

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

2 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) (Vidéo : 00:16:00)

Monsieur le Président explique qu'à la suite de la démission de Monsieur Olivier CUBAUD, il convient de désigner à nouveau les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CCPG78-2020 du 22 juin 2020 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres ;

VU le courrier de Monsieur Olivier CUBAUD en date du 20 novembre 2020 informant de sa démission de la Commission d'Appel d'Offres, en qualité de membre titulaire ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée ;

CONSIDERANT le dépôt d'une seule liste composée des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
ALBERT Philippe	CHAUSSONEAUX Jean-Paul
BERGEON Patrice	PARNAUDEAU Thierry
CORNUAULT PARADIS Chantal	RIVault Chantal
GAILLARD Didier	THIBault Catherine
LHERMITTE Jean-François	VIGNault Laure

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
ALBERT Philippe	CHAUSSONEAUX Jean-Paul
BERGEON Patrice	PARNAUDEAU Thierry
CORNUAULT PARADIS Chantal	RIVault Chantal
GAILLARD Didier	THIBault Catherine
LHERMITTE Jean-François	VIGNault Laure

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG) (Vidéo : 00:19:10)

Monsieur le Président indique que le jugement du Tribunal administratif relatif au nombre de représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine n'étant pas encore connu à ce jour, ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

4 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - POUR INFORMATION (Vidéo : 00:20:15)

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique que, instaurées par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour vocation de formaliser la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité et ses enjeux. Elles s'inscrivent dans un contexte territorial soumis à des évolutions organisationnelles, conjoncturelles, mais aussi des contraintes budgétaires, nécessitant une meilleure gestion du capital humain de la collectivité.

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que, dans chaque collectivité et établissement public, des LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité social territorial (comité technique dans l'attente de la mise en place des CST fin 2022). Au-delà de l'obligation légale, les LDG représentent pour les collectivités et leurs établissements une opportunité pour réfléchir à une stratégie sur le long terme, dans le cadre d'un dialogue social et d'échanges entre élus et représentants du personnel.

Etroitement liées aux orientations politiques du mandat, aux projets de territoire, les LDG sont établies pour une durée ne pouvant excéder 6 ans. Les LDG s'articulent autour de deux axes :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines : il s'agit de définir les enjeux et les objectifs de la politique RH à conduire au sein de la collectivité, en tenant compte des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;
- La promotion et la valorisation des parcours professionnels : les LDG doivent fixer :
 - Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
 - Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

L'article 20 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires précise qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique (RSU). Ce bilan est présenté au comité social territorial. Dès 2021, le RSU a vocation à rassembler en un seul document plusieurs rapports et notamment celui sur l'état de la collectivité ou plus communément appelé « bilan social ».

Plus spécifiquement pour la collectivité, les lignes directrices de gestion se situent à l'aune de transformations organisationnelles, managériales et politiques dans un contexte de changement d'équipe municipale (ou communautaire), de gouvernance et d'évaluation des politiques publiques.

Ces lignes directrices de gestion posent le cadre de la politique RH actuelle et ouvre les perspectives de la politique RH de demain.

Les LDG sont établies pour une durée maximale de 6 ans. Elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que celle de leur création.

Ces LDG constituent une première étape mais devront être suivies d'effet dans le temps : à la fois pour l'évaluer, l'adapter à la transformation de l'organisation.

Après avis du Comité Technique du 11 décembre 2020, il est présenté, pour information, à l'assemblée délibérante les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale.

Ces lignes directrices de gestion seront communiquées aux agents sur simple demande auprès du service Ressources Humaines. Elles seront applicables aux décisions individuelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire du départ de la Directrice Générale des Services (DGS), de la Directrice des Ressources Humaines (DRH) et du Directeur des Services Techniques (DST). Ce sont des mouvements naturels pour les cadres des collectivités, lors des changements de mandature, pour faire évoluer leur carrière et leur rémunération. Monsieur le Président a d'ailleurs relevé, à son arrivée, le très faible niveau de rémunération (régime indemnitaire et autres avantages) proposé à Parthenay par rapport à d'autres collectivités voisines, eu égard aux contraintes budgétaires. D'où l'instauration d'une certaine concurrence pour le recrutement des cadres. La politique globale des ressources humaines (rémunération, responsabilité des agents, ...) de la communauté de communes devra tenir compte de cette situation. Il n'en reste pas moins que les mutations de cadres entre collectivités sont très saines dans la mesure où elles permettent des montées en compétences par notamment la découverte d'autres types d'organisation.

Madame Véronique GILBERT a une analyse différente de la situation. Elle relève un malaise dans les effectifs dû à un sentiment de manque de confiance accordée par les nouveaux élus.

Monsieur le Président indique qu'à l'inverse de ce qui vient d'être dit, beaucoup d'agents lui ont fait part de leurs souhaits de voir émerger de nouvelles pratiques managériales. Le sentiment de malaise existe, mais a des origines en partie structurelles, et est généralisé à toute la société en cette période de crise.

Madame Nathalie BRESCIA demande si les directeurs qui partent seront remplacés.

Monsieur le Président indique que des procédures de recrutement seront lancées pour les postes de DGS et DRH. Pour celui du DST, le souhait n'est pas un remplacement en l'état et une réflexion est menée concernant une autre organisation du service.

Monsieur Daniel MALVAUD partage l'analyse de Véronique GILBERT concernant le malaise ressenti par les agents. Il s'inquiète d'un départ soudain et simultané de plusieurs d'entre eux. Il a relevé un besoin de confiance.

Monsieur le Président indique que chacun doit trouver sa place dans l'organisation technique et administrative qui découle de la nouvelle organisation politique. A noter également que l'anxiété des usagers, accrue en cette période de crise, se reporte sur les agents et qu'il convient de les en protéger autant que possible.

Madame Nathalie BRESCIA espère que l'analyse du Président est la bonne et que les départs ne se transformeront pas en hémorragie.

Monsieur le Président estime que ce commentaire n'a pas lieu d'être car les départs ne sont pas un problème. Passer toute sa carrière dans la même structure n'est bon ni pour l'agent ni pour la collectivité.

5 - ETUDE PORTANT ANALYSE ET PRECONISATIONS ORGANISATIONNELLES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (Vidéo : 00:41:15)

Monsieur le Président explique qu'il convient de réfléchir à adapter l'organisation technique et administrative à la nouvelle organisation politique (certaines délégations à des Vice-présidents n'existaient pas dans le cadre des précédentes mandatures). L'idée est de rechercher davantage de proximité, de réactivité et d'efficacité, pour notamment encourager les initiatives des agents. Le regard extérieur d'un cabinet est souhaitable tant pour le diagnostic de l'existant que pour les préconisations. Des services étant mutualisés avec la Ville de Parthenay, il est proposé de créer un groupement de commandes avec elle.

Monsieur Christophe MORIN demande qui a rédigé le cahier de charges de cette consultation, quel est le coût estimatif et comment va s'organiser cette étude.

Monsieur le Président répond que le cahier des charges est rédigé par les DGS des deux collectivités. Le pilotage sera conduit au quotidien par le Président, la Vice-présidente communautaire et l'Adjoint municipal en charge des ressources humaines et les deux DGS. Le comité de pilotage stratégique sera composé du Bureau municipal et du Bureau communautaire. Des groupes de travail seront organisés en fonction de la méthodologie du cabinet d'étude qui sera retenu, l'idée étant d'associer au maximum les agents.

Au niveau du calendrier, le cahier des charges devrait être prêt en tout début d'année 2021. La période de consultation se déroulera sur environ 1 mois ½, avec auditions de candidats. L'intérêt est également d'avoir une analyse concomitante avec celle menée par Exfilo sur la partie financière.

A la demande de Christophe MORIN, **Monsieur le Président** est favorable à faire procéder à un recensement des études en cours pour présenter leur état d'avancement au Conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Dans le cadre du renouvellement de mandat, de mouvements de personnel et dans un contexte budgétaire contraint, l'identification et la maîtrise des ressources ainsi que leur juste affectation sont des conditions de réussite du projet politique. Aussi, dans un souci d'optimisation et afin d'impulser une nouvelle organisation, il est souhaité une étude organisationnelle, donnant lieu à des préconisations afin de permettre aux élus et aux agents de trouver leur juste place pour mettre en œuvre de manière coordonnée et concertée le projet politique.

Compte tenu, d'une part, de la volonté partagée de la Ville de Parthenay et, d'autre part, de l'organisation actuelle fortement imbriquée entre la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de par l'existence des services communs, la forme du groupement de commandes semble la plus adaptée. Aussi, pour réaliser une telle étude, il convient de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement, les dispositions financières et désigne le coordonnateur (la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine), qui sera notamment chargé de passer, signer et notifier le marché à intervenir, étant précisé que chaque collectivité en assurera l'exécution et notamment le paiement des factures établies à son propre nom selon la répartition suivante, liée aux nombres d'agents sur emploi permanent :

Services	Clés de répartition au nombre d'agents	Prise en charge Ville	Prise en charge CCPG	
Services Ville	Nombre d'agents Ville	113	/	
Services CCPG	Nombre d'agents communautaires *	/	220	
Service commun Ressources Humaines	Nombre d'agents selon clé de répartition service commun - nombre de paie (32,8 % Ville - 67,2% CCPG)	3,94	8,06	
Service commun Communication	Nombre d'agents selon clé de répartition service commun - (50% Ville /50% CCPG)	3,5	3,5	
Service commun Finances/juridique/marchés publics	Nombre d'agents selon clé de répartition du service commun - nombre d'écriture comptable (38% Ville - 62% CCPG)	5,32	8,68	
Services communs maintenance informatique et réseaux/téléphonie/développement	Nombre d'agents selon clé de répartition service commun - nombre de postes informatiques (21,81% Ville, 78,19% CCPG)	3,2715	11,7285	
TOTAL Agents		129	252	381
Répartition en pourcentage		33,87	66,13	100
* Hors service commun RH, communication et Finances mais comprenant les services communs ADS et BET/VRD				

L'objet de ce groupement de commandes est la coordination du marché de prestation de service suivant : « Analyse et préconisations organisationnelles pour la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ».

Le dossier de consultation des entreprises (cahier des clauses administratives et techniques particulières, règlement de consultation) sera établi à cet effet pour la consultation de bureaux d'études avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commande et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

FINANCES

6 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Vidéo : 00:49:50)

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, propose un rappel historique de la situation du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine.

Par arrêté n°2013-149-0002, un nouvel EPCI à fiscalité propre a vu le jour au 1^{er} janvier 2014, il s'agit de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Elle est issue de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, du Pays thénezéen et de l'extension à douze communes. Elle a repris les compétences exercées par les anciennes communautés de communes.

Parmi les compétences exercées par la Communauté de communes du Pays thénezéen figurait la politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire qui se définissait comme suit :

- Actions et opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérées d'intérêt communautaire l'élaboration et la réalisation des P.L.H, les études et la mise en œuvre d'OPAH ;
- Opérations de réhabilitation du patrimoine d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation du patrimoine foncier et immobilier appartenant ou mis à la disposition de la Communauté de communes : Résidence sociale jeunes : réhabilitation d'un bâtiment sis au 47 rue du Général de Gaulle mis à la disposition par la commune de Thénézay pour la mise en œuvre d'un Foyer des Jeunes Travailleurs.

Suivant délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2015, l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été défini.

L'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 intègre la modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et notamment :

- la définition de « l'action sociale » qui figure en compétences optionnelles :

- * Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
 - . Création et gestion d'un service d'Aide à Domicile et d'un service de Soins infirmiers à Domicile
 - . Création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile
- * Gestion et/ou soutien aux structures porteuses de chantiers d'insertion d'intérêt communautaire.
- * Aménagements et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire.
- * Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay
- * Mise en place d'un observatoire de l'action sociale à l'échelle du territoire
- * Création et soutien à un Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS)
- * Accompagnement social des gens du voyage
- * Soutien aux actions de prévention et de santé publique
- * Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social

Au 1^{er} janvier 2016, a été créé le CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale – structure qui gère l'action sociale sur le territoire pour le compte de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine a versé au CIAS, depuis sa création jusqu'en 2018, un montant de subvention annuelle de 548 560 € correspondant aux :

* AC (attributions de compensation) calculées et versées par les communes à la Communauté de Communes au titre du transfert de charges pour la compétence « Action sociale » depuis le 1^{er} janvier 2016 pour un montant de 298 263 €.

* Charges transférées par la Communauté de communes pour sa compétence « Action sociale » exercée précédemment sur une partie du territoire avant le 1^{er} janvier 2016 pour un montant de 249 997 €.

En novembre 2019, le Conseil communautaire a :

* Accordé une subvention exceptionnelle de 206 396 € pour prendre en compte des charges informatiques non identifiées lors de la création du CIAS pour un montant de 175 102 € correspondant à la période de 2016 à 2019 (voir détail ci-dessous) et 31 294 € au titre de charges concernant le FJT non prises en compte lors du transfert de l'équipement de la CCPG au CIAS ;

* Fixé le nouveau montant du soutien annuel de la collectivité à 548 560 € + 51 599 € pour les nouvelles dépenses au titre d'une année, ce qui porte le montant de la subvention annuelle à compter de 2020 à 600 160 €

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale rencontre en cette fin d'année 2020 des difficultés de trésorerie, notamment pour assurer le paiement des salaires des agents et sollicite un soutien financier exceptionnel auprès de la collectivité.

Le CIAS nous a transmis des éléments de compréhension de leur défaut de trésorerie, à savoir :

- Versement en attente de FSE pour le chantier d'insertion (70 183,80 € au titre de 2019 et 71 353,44 € pour 2020) qui interviendra en N+ 2 soit 2021 pour le premier montant et 2022 pour le 2^{ème}, ce qui représente un montant de 142 537,24 €

- Versement en attente d'heures dites COVID par le Département pour un montant de 13 927,45 €

- Augmentation du coût de l'assurance statutaire sur 2020 de 42 152,93 € (2020 – 70 587,43 € pour 28 434,50 € en 2019) – tous budgets confondus.

- Effets COVID - des dépenses supplémentaires en achat de fournitures pour 18 807,69 € sur le SAAD – le versement de la prime COVID 51 520 € pour le SAAD et 16 500 € pour le SSIAD – et des pertes de recettes à hauteur de 31 172,79 € soit un total de 118 000 €

Pour répondre à cette demande, la commission finances réunie le 9 décembre 2020, propose d'accorder un soutien financier via :

- Une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 € dans l'attente du versement du FSE et des participations de l'ARS et du Département pour les activités SIIAD et SAAD. Cette avance fera l'objet d'un remboursement dont les modalités seront définies dans une convention financière,
- Une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour participer à l'augmentation du coût de ses activités et à sa perte de recettes engendrée par la crise sanitaire.

Madame Magaly PROUST proposera en commission générale une présentation exhaustive du CIAS. Mais, ce soir, il convient de répondre à l'urgence du manque de trésorerie du CIAS, situation chronique mais renforcée par la crise sanitaire.

Monsieur le Président précise que l'audit réalisé par le Département est très bon. Mais le financement départemental de ce service social essentiel est aujourd'hui insuffisant.

Monsieur Christophe MORIN estime qu'il s'agit davantage d'un problème de fonds de roulement qui pourrait être assuré par un établissement bancaire. Si le principe de l'aide d'urgence au CIAS est acquis, il aurait été préférable que le Conseil soit saisi bien avant de cette situation critique pour rechercher des solutions pérennes. Il se demande s'il n'y a pas d'autres raisons que celles présentées à l'origine de ce problème de trésorerie.

Madame Magaly PROUST indique que les audits externes récents permettent d'entrevoir des pistes d'amélioration. Elle rappelle qu'à la création du CIAS, personne ne savait vraiment comment cela allait se passer. Au final, on se rend compte que le service coûte plus cher que prévu.

Monsieur Olivier CUBAUD indique que la demande d'aide du CIAS s'élevait globalement à 300 000 €. C'est le travail de la commission Finances qui a permis d'établir la ligne de partage entre ce qui relève d'une avance de trésorerie et ce qui relève d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER donne sa présentation du CIAS :

- un budget consolidé de plus 5 000 000 € par an,
- environ 800 bénéficiaires chaque jour,
- 170 agents.

Quand il était Vice-président en charge du CIAS et de l'action sociale à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il n'a jamais soumis les salaires des agents à un vote communautaire.

Par humanité, par devoir de subsistance envers nos anciens, des personnes dépendantes, des personnes défavorisées, il demande une véritable anticipation et que des choix politiques soient affirmés. Le CIAS est la maison d'à côté, en quelque sorte la « dépendance » de la communauté de communes, et il constate ce soir que cette dépendance est en feu.

Madame Magaly PROUST aurait aimé un peu plus de solidarité de la part de Hervé-Loïc BOUCHER qui connaît le problème depuis longtemps. Elle salue la force de frappe du service public qui s'appuie sur des professionnels, qui a montré son utilité pendant cette période de crise et qui est devenu une référence dans la prévention et les gestes barrières à appliquer dans la profession. Elle remercie les agents du service pour leur engagement.

Monsieur le Président s'étonne que le CIAS soit considéré comme un organisme extérieur. Il a été créé par la Communauté de communes, il pourrait en être un service. Il est vraiment gêné que l'aide qui va être accordée ce soir soit assimilée à une forme de charité. C'est un manque de solidarité et de considération pour ce que doit être un CIAS au sein d'un établissement public. Le problème est structurel car le CIAS a été créé sans budget. D'où le cumul des pertes. Un travail structurel sera à mener en 2021 sur le CIAS et sur l'intercommunalité pour que cet outil continue à exister au service de l'ensemble des communes.

Sur proposition de Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER, avec l'accord de Monsieur le Président, les membres du Conseil témoignent de leur solidarité à l'égard des agents du CIAS par des applaudissements.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie au CIAS d'un montant de 200 000 € dans l'attente du versement du FSE et des participations de l'ARS et du Département pour les activités SIAD et SAAD,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au CIAS de 100 000 € pour participer à l'augmentation du coût de ses activités et à sa perte de recettes engendrée par la crise sanitaire ;
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 27 pour l'avance et 65 pour la subvention exceptionnelle.

7 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS AP/CP – ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTES (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année *N* ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Pour le budget annexe Assainissement, une autorisation de programme a été créée en 2016 (suivant délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2016) pour les travaux de construction de bassins tampons avec réseaux connexes et de métrologie – Ce programme d'un montant de 6 2112 000 € HT à l'origine et d'une durée de 5 ans en crédits de paiement, a déjà fait l'objet de plusieurs modifications pour porter le montant des travaux à 7 000 000 € HT. Les travaux sont à ce jour terminés, il reste cependant des paiements et une actualisation de prix à prendre en compte.

En conséquence, le montant du programme doit faire l'objet d'une augmentation de 21 400 € pour porter le montant total de l'AP à 7 021 400 € avec des crédits de paiement actualisés à hauteur de 144 551 € pour 2020 et 44 900 € pour 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'augmenter le montant du programme réf 3AP16 n° 1000 – du budget annexe Assainissement de 21 400 € ce qui porte le montant total du programme à 7 021 400 €,
- d'actualiser les crédits de paiement à hauteur de 144 551 € pour 2020 et 44 900 € pour 2021.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

8 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2020 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2021 (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le montant des crédits à ouvrir, qui représente le ¼ des crédits du budget de l'année 2020, figurent dans le tableau joint.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-joint pour les différents budgets,
- d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées au tableau ci-annexé.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

9 - REALISATION EMPRUNT GLOBALISE DE 500 000 € POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2020 (Vidéo : 01:23:10)

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que pour assurer le financement de ses investissements 2020 du budget principal (hors déchèterie), une consultation a été effectuée auprès des différents organismes bancaires pour un montant d'emprunt de 500 000 €.

La commission réunie le 9 décembre 2020, après examen des différentes offres, propose de retenir celle du Crédit Mutuel Océan, dont les caractéristiques de prêt sont les suivantes :

Montant : 500 000 €

Taux fixe : 0,540 %

Amortissement : Trimestriel

Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours

Différé d'amortissement en capital : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts

Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition

Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles.

Possibilité de remboursement : soit par amortissement constant ou échéances constantes.

Frais de dossier : 500 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le besoin de financement de la Collectivité pour financer ses investissements 2020 à hauteur de 500 000 € (hors travaux de déchèterie) ;

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 9 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'offre du Crédit Mutuel Océan avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 500 000 €

Taux fixe : 0,540 %

Amortissement : Trimestriel

Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours

Différé d'amortissement en capital : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts

Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition

Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles.

Possibilité de remboursement : soit par amortissement constant ou échéances constantes.

Frais de dossier : 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'approuver la contractualisation d'un prêt de 500 000 € avec le Crédit Mutuel Océan aux conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Eric CHEVALIER ne prend pas part au vote.

10 - BUDGET ASSAINISSEMENT – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 € (Vidéo : 01:24:00)

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que pour assurer le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur la Régie Assainissement, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes le 8 janvier 2020 pour une durée d'un an.

Le contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée pour souscrire une nouvelle ligne de trésorerie, pour un montant identique.

Au vu des différentes propositions reçues, la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 9 décembre 2020, propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 800 000 €
- Durée maximum : 12 mois (du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2022)
- Taux d'intérêt : Ester +0,35 €
- Base de calcul : Exact /360
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0 %
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté soit 800 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière », réunie le 9 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, le 8 janvier 2020, pour une durée d'un an, pour financer les besoins ponctuels de trésorerie sur la Régie Assainissement, arrive à échéance ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie ;

CONSIDERANT l'offre de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes dont les principales caractéristiques sont les suivantes ;

- Montant : 800 000 €
- Durée maximum : 12 mois (du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2022)
- Taux d'intérêt : Ester +0,35 €
- Base de calcul : Exact /360
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0 %
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté soit 800 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le contrat de ligne de trésorerie de 800 000 € à conclure avec la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, pour la Régie Assainissement, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - DECISION MODIFICATIVE N°3 (Vidéo : 01:24:40)

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il convient de modifier le budget principal pour verser l'aide au CIAS précédemment votée.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3**BUDGET PRINCIPAL**

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	365 000,00 €	021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	365 000,00 €
2313 - Travaux de bâtiments	25 000 €		
13916 - Amortissements subventions d'équipements	340 000 €		
27 - PARTICIPATION ET CREANCES	200 000 €	27 - PARTICIPATION ET CREANCES	200 000 €
276636 - AVANCE CIAS	200 000,00 €	276636 - AVANCE CIAS	200 000,00 €
TOTAL	565 000,00 €	TOTAL	565 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	365 000,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	365 000,00 €
		722 - Trx en régie	25 000,00 €
		77 - Amortissement	340 000,00 €
65 - SUBVENTION ET PARTICIPATION	100 000,00 €		
657362 - Subvention exceptionnelle CIAS	100 000,00 €		
022 - DEPENSES IMPREVUES	-100 000,00 €		
TOTAL	365 000,00 €	TOTAL	365 000,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie le 9 décembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 ci-annexée.

12 - AVENANT 2 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE REFFANNES, PAR LA COMMUNE DE REFFANNES (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Reffannes, par la Commune de Reffannes, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, en date du 30 novembre 1999 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, du 13 mars 2014, actant l'harmonisation de la compétence optionnelle « affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er août 2014 ;

VU l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Reffannes, en date du 30 janvier 2017, actant la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet d'extension et de réhabilitation de l'école du RPI de Reffannes, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vautebis et Vausseroux, située sur la Commune de Reffannes, la Communauté de communes souhaite aménager un dortoir, dans un bâtiment appartenant à la Commune de Reffannes, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Adresse	Consistance
AB	87	18 Avenue de la Grande Auberge	00 ha 01 a 66 ca

Il convient d'acter, par voie d'avenant au procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Reffannes, la mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes, du bien précité, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Reffannes, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

13 - ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES" - AVENANT N°7 (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Après constitution d'un groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes », tant pour le CCAS, que pour la Communauté de communes.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en décembre 2019 et en 2020 au sein de la flotte automobile communautaire, SMACL Assurances invite la Communauté de communes à conclure un avenant au contrat Véhicules à moteur n°004.

L'avenant en plus-value s'élève à la somme de 516,04 € TTC.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°7 au contrat V.A.M. n° 0004 de SMACL Assurances,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14 - CONVENTION DE « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (Vidéo : 01:25:30)

Depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, explique qu'à ce jour, 26 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants et d'un renouvellement :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)
- 25 avril 2019 : Renouvellement afin d'uniformiser la rédaction des conventions et instaurer de nouveaux tarifs.

Depuis 2015, les adhésions des communes se sont réalisées au fur et à mesure du temps et la situation des communes s'est stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

A l'exception de la Commune de Lageon, l'ensemble des conventions arriveront à terme au 31 décembre 2020.

Il convient donc, pour les communes qui le souhaitent, d'envisager la signature d'une nouvelle convention dont le terme est porté au 31 décembre 2026, soit la durée du mandat.

Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

Les tarifs proposés n'ont pas changé. Ils devraient évoluer au cours du premier semestre 2021 pour se rapprocher du coût réel du service rendu.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, les articles R.423-15 à R.423-48;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun Application du Droit des Sols, portant sur l'ajout de missions complémentaires au service commun, en matière d'établissement recevant du public ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif à une modification des tarifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Projet de Territoire en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la date d'échéance des différentes conventions fixée au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'adopter les tarifs présentés ci-dessous :

Type de documents instruits	Tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire

Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	
Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'inviter l'ensemble des communes souhaitant adhérer au service commun à délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ensemble des communes adhérentes au service.

15 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - ADHESION POUR L'ANNEE 2021 ET APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Au 1er janvier 2018, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

En juin 2018, les élus de la Communauté de communes ont pris la décision d'élaborer un PLUi et un PLH, après avoir organisé plusieurs temps d'échanges au printemps 2018 pour réfléchir aux objectifs, à la gouvernance et aux modalités de concertation. La délibération de prescription du PLUi a été prise lors du conseil communautaire du 25 octobre 2018.

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine a sollicité l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour l'accompagner dans l'élaboration du PLUi (phase 1 dans un premier temps) et du PLH (mission complète).

Concernant l'élaboration du PLUi, il avait été convenu que l'Aura pourrait :

- soit accompagner la CC au-delà de la phase 1,
- soit arrêter sa mission en fin de phase 1 puis assister la communauté de communes dans le choix d'un bureau d'études.

Au regard du bon déroulement du partenariat sur l'ensemble de la phase 1 courant 2019, l'AURA et la CCPG ont, d'un commun accord, décidé de poursuivre celui-ci au-delà de la phase 1 et ce, à l'instar du PLH, jusqu'à l'approbation du document intercommunal.

Le partenariat s'établit autour d'une convention-cadre triennale qui se décline en programme partenarial de travail annuel, arrêté par le Conseil d'Administration sur la base des propositions élaborées conjointement avec le partenaire.

Il convient donc pour envisager la poursuite du partenariat de conclure un avenant à la convention-cadre triennale pour traduire cette volonté commune.

La proposition de partenariat concerne donc désormais :

- l'accompagnement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme intercommunal dans sa totalité à savoir l'élaboration du Diagnostic-enjeux comprenant l'état initial de l'environnement (phase 1), l'élaboration du PADD (phase 2), la déclinaison du PADD dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les OAP (phase 3), la formalisation du dossier avant la phase d'arrêt du projet (phase 4), l'accompagnement de la collectivité durant la phase administrative (phase 5) et la formalisation du dossier avant l'approbation (phase 6) ;
- l'accompagnement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat dans sa totalité à savoir le Diagnostic partagé et participatif, la définition des orientations stratégiques et la traduction en programme d'actions.

Comme pour les années 2019 et 2020, le partenariat entraîne une participation financière de la Communauté de communes se décomposant comme suit :

- une cotisation d'adhésion annuelle à l'association : 0,30 € / habitant pour l'année 2021
- une subvention adaptée aux moyens nécessaires à l'exécution du programme partenarial soit 102 625 euros pour l'année 2021 (87 750 euros pour le PLUi et 34 500 euros pour le PLH)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 qui désigne les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, les modalités de financement et le rôle des services de l'Etat ;

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ainsi que les termes de la convention-cadre triennale 2019-2021 et la proposition de programme partenarial de travail pour l'année 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 relatif au programme partenarial de travail de l'année 2020 et la participation financière associée ;

VU la convention-cadre triennale 2019-2021 signée le 17 décembre 2018 ;

VU l'avenant n°1 à la convention-cadre triennale 2019-2021 signé le 20 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Projet de Territoire en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'opportunité de poursuivre le partenariat établi et de bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les termes de ce partenariat pour l'année 2021 par la conclusion d'un avenant n°2 à la convention-cadre triennale ;

CONSIDERANT que l'adhésion annuelle permet à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement et d'avoir accès à une large base d'informations partagées autour de sujets tels que : économie, mobilité, tourisme, habitat... ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de solliciter le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine moyennant une cotisation annuelle de 0,30 €/habitant pour l'année 2021,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention-cadre triennale 2019/2021 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver la proposition de programme partenarial de travail de l'année 2021 telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver en conséquence le montant de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine correspondante pour l'année 2021, à savoir une subvention de 102 625 euros,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021 chapitre 20-202
- de confirmer la désignation de Didier VOY comme représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- de confirmer la désignation de Chantal CORNUAUT PARADIS, Jean-François LHERMITTE, Chantal RIVAULT et Didier VOY comme représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 à la convention-cadre triennale 2019/2021 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL 2021 - COMMUNE DE PARTHENAY (Vidéo : 01:27:45)

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture dominicales des commerces de détail.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (arrêté municipal) prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, explique que dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été saisie par la Commune de Parthenay au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2021.

La Commune de Parthenay propose une ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2021 aux dates suivantes :

Pour le secteur Automobile

1^{er} trimestre 2021	17 janvier	14 mars
2^{ème} trimestre 2021	13 juin	
3^{ème} trimestre 2021	19 septembre	
4^{ème} trimestre 2021	17 octobre	

Pour le commerce de détail et commerçants et gérants d'espaces commerciaux

1^{er} trimestre 2021	24 janvier (1^{er} dimanche des soldes)				
2^{ème} trimestre 2021	4 avril (Pâques)	23 mai (WE de Pentecôte)	27 juin (1^{er} dimanche des soldes)		
3^{ème} trimestre 2021	11 juillet (FLIP)	18 juillet (FLIP)	5 septembre (fêtes de rentrée)		
4^{ème} trimestre 2021	28 novembre (Noël)	5 décembre (Noël)	12 décembre (Noël)	19 décembre (Noël)	26 décembre (Nouvel An)

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 14 décembre 2020 relative à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Projet de Territoire en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de Parthenay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'émettre un avis favorable à la Commune de Parthenay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

Pour le secteur Automobile

1^{er} trimestre 2021	17 janvier	14 mars
2^{ème} trimestre 2021	13 juin	
3^{ème} trimestre 2021	19 septembre	
4^{ème} trimestre 2021	17 octobre	

Pour le commerce de détail et commerçants et gérants d'espaces commerciaux

1^{er} trimestre 2021	24 janvier (1^{er} dimanche des soldes)				
2^{ème} trimestre 2021	4 avril (Pâques)	23 mai (WE de Pentecôte)	27 juin (1^{er} dimanche des soldes)		
3^{ème} trimestre 2021	11 juillet (FLIP)	18 juillet (FLIP)	5 septembre (fêtes de rentrée)		
4^{ème} trimestre 2021	28 novembre (Noël)	5 décembre (Noël)	12 décembre (Noël)	19 décembre (Noël)	26 décembre (Nouvel An)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17 - IMMEUBLE TERTIAIRE - ACQUISITION DU BATIMENT DU 66 BOULEVARD EDGAR QUINET A PARTHENAY (Vidéo : 01:29:25)

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique l'intérêt pour la Communauté de communes d'acquérir un bâtiment sis au 66 boulevard Edgar Quinet.

*** Les besoins :**

- Positionnement central de Parthenay dans les Deux-Sèvres
- Demandes régulières de locaux tertiaires (La CCPG a cumulé plus de 2000 m² de demandes d'offres de bureaux de qualité (neuf ou équivalent) et apportant une valeur ajoutée pour les salariés, sur les 10 dernières années)
- Positionnement toujours d'actualité : Estech (entreprise de design)

*** Constat :** carence de l'initiative privée

*** Le cahier des charges du dernier projet**

- Bâtiment à réhabiliter
- Lieu : ancienne halle de marchandise (Bd Edgar Quinet), Parthenay
- Critères attendus : offre de qualité, visibilité, plateau modulable
- Surface : 700 m² (surface plancher de 479 m² et mezzanines)
- Coût : 1,2 M€ + 150 000 € pour les aires de stationnement (hors autres aménagements dont passerelle)

*** Les évolutions**

- Le projet était lié à la Crèche le Relais des Petits, qui devait s'installer sur le même site
 - Projet de relocalisation de la crèche en proximité du centre-ville, en complément d'un autre site dédié à l'enfance/jeunesse
 - Le budget du projet a été revu à la hausse ; une solution moins onéreuse est recherchée pour le pôle tertiaire
- Priorité à un rachat de bâtiment sur Parthenay
- La commission du 24/11/2020 demande que soit engagée la fin du contrat de concession

*** Le nouveau site - présentation**

- Lieu : 66, bd Edgar Quinet (proche du cimetière)
- Bâtiment propriété du Comité Franco Québécois
- Surface disponible : 1 500 m² sur 3 niveaux

- Locataires actuels : Département des Deux-Sèvres (250 m2), Comité Franco Québécois (250 m2), professionnels du bien être
- Une grande salle de réunion au 1^{er} étage (environ 140 m2) et une autre au 2nd étage (environ 50 m2)
 - Accessible PMR avec un ascenseur
 - Parking devant et derrière
 - Travaux récents : isolation par l'extérieur, double vitrage, chaudière gaz
 - Bâtiments industriels prochainement disponibles à proximité

- Budget investissement prévisionnel HT : 418 000 € (achat bâtiment et frais d'actes) + 60 000 € d'installation de chauffage (tuyauterie) + revêtement de sol (sols amiantés à recouvrir avec un sol PVC) + provision divers – estimation à 31 000 €

- Total = 509 000 €
 - Financement prévisionnel sur HT : prêt sur 15 ans, à 1,8 % = 38 745 € de remboursement par an
 - Recettes actuelles, yc Comité (hors charges) : 65 968 € HT
 - Charges neutralisées, refacturées aux locataires

Monsieur le Président indique que cette acquisition permettra de surcroît de soutenir la trésorerie du vendeur, le Comité Franco-québécois, acteur important du séjour adapté pour personnes handicapées.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique Industriel et Artisanal réunie le 24/11/2020 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 15 décembre 2020, estimant ce bien à 590 000 € HT (+/- 15%) ;

CONSIDERANT les demandes de locaux émanant d'entreprises du secteur tertiaire, de professions libérales et d'associations employeuses, sur Parthenay ;

CONSIDERANT l'absence d'initiative privée sur l'aire urbaine de Parthenay et les besoins non pourvus de ce fait ;

CONSIDERANT l'offre de vente du Comité Franco-Québécois, propriétaire d'un bâtiment de 1500 m2 sur 3 étages, sis au 66 bd Edgar Quinet à Parthenay sur la parcelle AT0070 d'une surface de 1285 m2, constitué d'un ensemble de bureaux de tailles différentes, de salles de réunions et de locaux de stockage dont environ 430 m2 immédiatement disponibles, ainsi que la parcelle AT0005 (390 m2 – parking arrière et petite maison en l'état) et la parcelle AT 0110 (120m – continuité du parking arrière) soit une assiette foncière de 1795 m2 ;

CONSIDERANT l'opportunité d'y créer un bâtiment dédié aux activités tertiaires existantes et futures ;

CONSIDERANT le prix d'acquisition du bâtiment de 385 000 € HT qui est conforme à l'estimation réalisée par l'étude de Me Arnaud et Delaumone (79) en date du 25/09/2019 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de procéder à cette acquisition du bâtiment du 66 bd Edgar Quinet à Parthenay pour la somme de 385 000 € HT,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de 2021 sur le budget annexe « Affaires économiques » chapitre 21,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA REHABILITATION DU CAMPUS DES METIERS DE NIORT

(Vidéo : 01:32:20)

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) porte le projet de réhabilitation du Campus des métiers de Niort qui s'élève à 21, 5 millions de travaux et 1,375 millions d'équipements ; la CMA propose qu'une enveloppe de 1 million d'euros soit financée par les EPCI selon le nombre d'entreprises issues de chaque territoire employant au moins un apprenti du campus des métiers de Niort.

Considérant que 15.3 % des entreprises deux-sévriennes, employant au moins un apprenti du campus des métiers de Niort, sont situées sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la CMA des Deux-Sèvres sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à hauteur de 125 000 € par courrier en date du 10 novembre 2020 ;

En moyenne, le centre de formation des apprentis de Niort permet à 108 entreprises de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine d'accueillir leurs apprentis et que de ce fait le CFA constitue un acteur majeur de la formation professionnelle de proximité et répond de manière complémentaire avec le CFA de Parthenay aux besoins des entreprises quant à leurs futurs recrutements ;

La commission « Industrie et Artisanat » réunie le 9 décembre 2020 propose d'accorder une subvention révisable de 125 000 € à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres conformément au plan de financement joint en annexe et que cette aide est compatible avec le SRDEII de Nouvelle Aquitaine

Monsieur Didier GAILLARD soutient ce projet car les jeunes du territoire ont besoin de ce genre d'établissements et les entreprises locales ont besoin de ces formations qui doivent se moderniser. Il convient d'encourager ces cursus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales dont les dispositions relatives à la compétence action de développement économique ;

VU la délibération n°2016-3141 de la séance plénière du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU le SRDEII qui renvoie expressément au Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) qui est déclaré compatible et constitue le cadre de référence des interventions du SRDEII pour les dispositifs de formation ;

VU la convention passée entre la Communauté de Communes de Parthenay et Gâtine et la Région Nouvelle Aquitaine (CONCCPG3-2019) relative à la mise en œuvre du SRDEII au titre de l'article L4251-18 du CGCT en date du 15 mars 2019 établie par délibération du 25 octobre 2018 pour le Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et du 28 mai 2018 pour la Région Nouvelle Aquitaine ;

VU le point 6.3 de la communication de la Commission Européenne du 19 juillet 2016 (2016/C262/01) qui rappelle que les activités purement locales sont exclues de l'application des Aides d'Etat, ce qui est le cas de l'activité de formation délivrée par la CMA 79 ;

VU l'avis favorable de la commission « Industrie et Artisanat » réunie le 9 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la CMA des Deux-Sèvres sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à hauteur de 125 000 € par courrier en date du 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite apporter une subvention révisable de 125 000 € à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres conformément au plan de financement ci-dessous présenté et que cette aide est compatible avec le SRDEII de Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	21 500 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	12 687 000 €
Equipements	1 375 000 €	Département des Deux-Sèvres	1 000 000 €
		Communauté d'Agglomération du Niortais	500 000 €
		Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	125 000 €
		Autres EPCI	375 000 €
		Chambre des Métiers et de l'Artisanat 79	8 188 000 €
TOTAL	22 875 000 €	TOTAL	22 875 000 €

La CMA 79 est non assujettie à la TVA qui est donc non récupérable.

Le pôle Sport est inclus dans cette prévision budgétaire.

Les apports sur fonds propres de la CMA 79 peuvent être amenés à fluctuer selon l'obtention de nouvelles sources de financement avec un taux de participation minimum de la CMA 79 de 20% du coût global du projet de réhabilitation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention de 125 000 € révisable et versable en 4 annuités, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres,
- de dire que cet engagement financier fera l'objet d'une Autorisation de programme (AP/CP),
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée.

Madame Sandrine LARGEAU et Messieurs Alexandre MARTIN et Pierre-Alexandre PELLETIER ne prennent pas part au vote.

19 - ASSOCIATION INITIATIVE DEUX-SEVRES - ADHESION 2020 (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Les missions de l'association « Initiative Deux-Sèvres » sont :

- Gestion d'un dispositif de prêts d'honneur pour les projets de création/reprise et développement d'entreprises qui créent ou maintiennent au moins 5 emplois pendant 3 ans
- Prêts entre 8 000 et 39 000 € maximum par projet.
- Prêt remboursable sur 3 à 5 ans, avec un différé possible.
-
- **Résultats 2019 pour les PME de la CCPG**
 - 1 entreprise : Bois et Paille à Vausseroux pour 18 000 €
- **Cotisation annuelle de la CCPG**
 - 3 778,20 € (0,10 € par habitant)
- **Particularité : Gâtine Initiative et fond de proximité et de solidarité régional (aide COVID)**

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le courrier en date du 1 octobre 2020 par lequel Initiative Deux-Sèvres a fait son appel à cotisation au titre de l'année 2020 à hauteur de 0.10 € par habitant soit 3 778.20 € ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique Industriel et Artisanal », réunie en date du 21/10/2020 ;

CONSIDERANT l'importance pour les créations, reprises d'entreprise de disposer d'une plateforme d'initiative locale permettant l'octroi de prêts d'honneur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'association Initiative Deux-Sèvres pour l'année 2020,
- d'approuver le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 3 778.20 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020 chapitre 011.6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

20 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 : VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG174-2019 du 26 juin 2019 approuvant le programme prévisionnel d'actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2019-2020 ;

VU le Contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle en date du 6 septembre 2019, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°CCPG141-2019, du 29 mai 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG284-2019 du 28 novembre 2019 approuvant le versement des subventions aux opérateurs des différents projets suite à l'obtention, par la Communauté de communes, d'une subvention de 25 000 € obtenue du Ministère de la culture, en soutien à ce programme ;

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie le 8 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'état d'achèvement constaté des projets concernés par le versement du solde de la subvention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le versement du solde des subventions aux opérateurs des différents projets arrivés à terme, conformément au document ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2021 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle en date du 6 septembre 2019, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°CCPG141-2019, du 29 mai 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG169-2020 du 22 octobre 2020 approuvant le programme prévisionnel d'actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2020-2021 et autorisant le Président à solliciter une subvention de 20 090 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie le 8 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'obtention, par la Communauté de communes, d'une subvention de 20 090 €, obtenue du Ministère de la culture, en soutien à ce programme ;

CONSIDERANT l'état d'avancement desdits projets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le versement des subventions aux opérateurs des différents projets, conformément au document ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE

22 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2021 (Vidéo : 01:40:30)

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS, rapporteur, explique qu'il est proposé d'approuver le maintien de la grille tarifaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2021. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2016.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°CCPG56-2020 du 26 février 2020 approuvant la grille tarifaire 2020 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Enfance-Scolaire consultée le 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la grille tarifaire pour l'année 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité et 1 abstention**, décide :

- d'approuver le maintien pour 2021 de la grille tarifaire unique telle que ci-annexée ;
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - COVID-19 - GRATUITÉ DES SERVICES DU MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES (Vidéo : 01:42:10)

Madame Magaly PROUST, rapporteur, explique que la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres propose un soutien financier exceptionnel à la communauté de communes si cette dernière accorde la gratuité des frais d'accueil des enfants absents pour cause de COVID.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT que, dans le cadre du communiqué transmis par les services de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres en novembre 2020, la gratuité des frais d'accueil des enfants par le Multi-accueil « Les Lucioles » est instaurée sous certaines conditions ci-dessous précisées :

- Pendant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, pour les enfants identifiés comme « cas contact » par l'assurance maladie ou dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la COVID ou cas contact identifié par l'assurance maladie),
- Pendant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020, pour les enfants dont au moins un des parents est travailleur indépendant d'un secteur fermé ou un salarié en activité partielle, ou en autorisation spéciale d'absence en raison des décisions des pouvoirs publics ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'instauration de la gratuité des services du Multi-accueil Les Lucioles sous certaines conditions ci-dessus précisées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSE

24 - CAMPUS DE SECONDIGNY - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS – DELIBERATION MODIFICATIVE (Vidéo : 01:43:50)

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, rappelle les objectifs des campus ruraux de projets. Il présente le projet de campus rural de projets de Secondigny.

A la demande de Didier GAILLARD, il est indiqué que le bâtiment est municipal et mis à disposition de la Communauté de communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2019, approuvant le plan de financement prévisionnel du projet de création du Campus Rural de Projets situé sur la Commune de Secondigny ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 10 novembre 2020 ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », la Communauté de communes a pour projet la création d'un espace d'accueil de l'offre de service du Campus Rural de Projets (CRP) sur la Commune de Secondigny.

Cet espace est localisé au 23, rue de l'Anjou à Secondigny. Pour la création du Campus Rural de Projets, la Commune de Secondigny met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le bâtiment afin que cette dernière réalise les travaux.

Par délibération du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé le plan de financement prévisionnel de la création du Campus Rural de Projets.

Néanmoins, il convient d'intégrer le coût des missions de Contrôle technique (CT) et de mission SPS de 4 250 €, et le montant prévisionnel des équipements, initialement fixé à 7 000 €, s'élève en réalité à 14 996 €. Le coût total prévisionnel du projet est ainsi porté à la somme de 198 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
Travaux et Maîtrise d'œuvre	178 754	ETAT – PIA <i>Programme d'investissement d'avenir</i>	61 500
Equipement	14 996	EUROPE -LEADER <i>Programme LEADER 2014-2020</i>	25 000
Missions CT, SPS et autres diagnostics	4 250	Région Nouvelle-Aquitaine	31 900
		CAF des Deux-Sèvres	40 000
		CC de Parthenay-Gâtine	39 600
TOTAL	198 000		198 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de la création du Campus Rural de projets situé au sis 23, rue de l'Anjou à Secondigny, tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention, et notamment celles de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020, de l'Etat au titre du programme d'investissement d'avenir, de la Région Nouvelle Aquitaine et de la CAF des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR – PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR L'ACTION MAILLAGE EN REFERENT JEUNESSE-ANNEE 2020 (Vidéo : 01:55:00)

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois des « Référents jeunesse » selon les bases contractuelles établies dans le cadre du PIA (programme d'investissement d'avenir), à hauteur de 50 % par poste.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, rappelle que le réseau des « référents jeunesse » sur le territoire de Parthenay Gâtine correspond à 2 équivalents temps plein (ETP). Ils ont été recrutés par :

- Le centre social et culturel de Châtillon-sur-Thouet à raison d'un demi ETP ;
- Le centre social et culturel du Pays ménigoutais à raison d'un demi ETP ;
- La Maison De l'Emploi et des Entreprises de Parthenay Gâtine à raison d'un ETP.

Au titre de l'année 2020, il est convenu que la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine emploie un référent jeunesse à temps plein, pour un cofinancement de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine à hauteur de 18 500€.

Cependant, le poste de référent jeunesse est vacant depuis le 1er avril 2020. Le coût de l'emploi du référent jeunesse pour la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine est de 14 444 € du 1er janvier au 31 mars 2020.

Pour l'année 2020, le cofinancement de Parthenay-Gâtine s'élève donc à 7 222 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n°CCPG61-2020 en date du 26 février 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer un montant de subvention à la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine après modification comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectif signée entre la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine et la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, ci-annexé,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, au chapitre 65-6574 (fonction 4228),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ne prend pas part au vote.

SCOLAIRE**26 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - SOLDE DES SUBVENTIONS 2020**
(Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 29 novembre 2018, approuvant la signature des conventions d'objectifs à conclure avec l'association Familles Rurales de Thénézay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, pour la période 2019-2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020, approuvant le versement des acomptes sur subventions 2020, au bénéfice des associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire ;

VU l'avis favorable de la Commission scolaire, réunie le 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les acomptes sur subventions versés aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire, le 18 février 2020 :

- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : 7 500 €,
- Familles Rurales de Thénézay : 6 975 €,
- Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet : 2 135,75 €.

Le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le secteur périscolaire, pour l'exercice 2020, est calculé par rapport aux dépenses réalisées pendant l'exercice 2019 et sur la base des projets présentés.

Pour l'association Familles rurales de Thénézay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2020 et de procéder aux versements des soldes suivants :
 - Familles rurales de Thénézay : subvention de 27 900 €, soit un solde à verser de 20 925 €
 - Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : subvention de 8 543 €, soit un solde à verser de 6 407,25 €
 - Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : subvention de 10 000 € pour les Activités périscolaires (APS) et de 20 000 € pour les Accueils éducatifs périscolaires (AEPS-garderie), soit un solde à verser de 22 500 €.
- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs conclues avec l'Association Familles Rurales de Thénézay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, ci-annexés,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer les avenants précités ainsi que tout document relatif à ce dossier.

27 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le Projet Educatif Territorial communautaire adopté par délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, modifié par avenant en juillet 2016, juillet 2018 et avril 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDERANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation ;

CONSIDERANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaire des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2019-2020, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE	2 ^{ème} ACOMPTE	TOTAL VERSE
Les Châteliers	633,33	(1)	633,33
Vasles	1 050,00	2 100,00	3 150,00
Ménigoute	1 483,33	2 766,67	4 250,00
Fomperron	566,67	1 233,33	1 800,00
Vausseroux	383,33	2 016,67	2 400,00
Saint Martin du Fouilloux	366,67	1 833,33	2 200,00
Reffannes	716,67	(2)	716,67
La Peyratte	1 700,00	3 300,00	5 000,00
La Ferrière en Parthenay	1 250,00	2 600,00	3 850,00
Thénezay	1 683,33	3 166,67	4 850,00
Azay sur Thouet	1 550,00	3 450,00	5 000,00
Secondigny	2 816,67	5 633,33	8 450,00
Saint Aubin Le Cloud	2 450,00	4 750,00	7 200,00
Fénery	1 100,00	2 400,00	3 500,00
Gourgé	583,33	1 316,67	1 900,00
Pressigny	316,67	783,33	1 100,00
Viennay	1 633,33	2 766,67	4 400,00
Amailloux	1 516,67	2 433,33	3 950,00
Chatillon sur Thouet	3 516,67	6 333,33	9 850,00
Le Tallud	5 280,00	9 660,00	14 940,00
Parthenay	9 900,00	19 300,00	29 200,00
Pompaire	2 383,33	3 916,67	6 300,00
	42 880,00	81 760,00	124 640,00

(1) La commune est en attente du solde 2019/2020.

(2) L'école de Reffannes étant fermée pour travaux, le solde a été réparti sur les communes de Saint-Martin du Fouilloux et Vausseroux.

SPORTS

28 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - GRATUITÉ DES MISES A DISPOSITION ANNUELLES DE LIGNES DE NAGE AU BENEFICE DES CLUBS SPORTIFS AFFILIES A UNE FEDERATION SPORTIVE PERMETTANT LA PRATIQUE DE LA NATATION (Vidéo : 01:58:40)

Les bassins de natation des deux équipements aquatiques peuvent être partitionnés en plusieurs lignes de nage.

Il est possible pour une association ou une structure de se réserver l'usage d'une ou plusieurs lignes pour l'ensemble de la saison sportive, avec ou sans encadrement.

Depuis quelques années, les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive permettant la pratique sportive de la natation bénéficiaient de la gratuité de la mise à disposition de lignes de nage du centre aquatique GâtinéO et de la piscine Communautaire de St Aubin le Cloud pour leurs entraînements et l'organisation de leurs compétitions.

Cette disposition était encadrée par des conventions de mise à disposition des installations aquatiques.

Les dernières sont arrivées à échéance. De nouvelles conventions sont en cours de finalisation.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique que les grilles tarifaires actuelles du centre aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud ne prévoient pas cette gratuité et qu'il convient d'y remédier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du 29 mai 2019, approuvant les tarifs du centre aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud pour la saison 2019-2020 ;

VU la délibération du 22 juin 2020, actant la prolongation des tarifs du centre aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud, pour une année, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « coopération territoriale », réunie en date du mercredi 4 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'encourager la pratique sportive de la natation en accordant la gratuité de la mise à disposition de lignes de nage du centre aquatique GâtinéO et de la piscine communautaire de St Aubin le Cloud aux clubs sportifs affiliés à une fédération sportive, pour leurs entraînements et l'organisation de leurs compétitions ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition des lignes de nage du centre aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud, au bénéfice des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive permettant la pratique de la natation, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021,
- d'acter, en conséquence, la modification de la grille tarifaire du centre aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMÉRIQUE

29 - SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - RENOUVELLEMENT (Vidéo : 02:04:10)

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que dans le cadre du rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020, la Direction du Système d'information avait été identifiée dès 2016 pour évoluer vers un service commun.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » a été constitué le 1^{er} septembre 2016 entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres adhérentes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, pour la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logiciel de la carte de vie quotidienne).

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine a adhéré au service commun, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Une convention réglait les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun et le remboursement par les adhérents des frais de fonctionnement du service commun.

Aux termes de cette convention, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminait, chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectuait sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun sont tous employés par la Communauté de communes.

La mise en place du service commun, prévue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2016, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information », à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine au service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information », à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les conventions de service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information » sont arrivées à échéance ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » pour la période 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2024,
- d'approuver les termes du projet de convention ci-annexée,
- de désigner Mr Emmanuel Allard, en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser le Président à signer la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information » à conclure avec l'ensemble des adhérents, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TECHNIQUES

30 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL "1 000 CHANTIERS" - TRAVAUX A L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE (EPN) - DEMANDE DE SUBVENTION (Vidéo : 02:08:08)

Après son plan de soutien, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son plan de relance.

Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50% de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux de pose de porte à l'Espace Public Numérique (EPN) à Parthenay. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux de pose de porte à L'Espace Public Numérique (EPN) à Parthenay ;

CONSIDERANT le coût des travaux qui s'élève à 4 552.32 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50% du coût HT, soit 2 276.16 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de pose de porte à l'Espace Public Numérique (EPN) à Parthenay et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

31 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT CONCLUES AVEC LES COMMUNES (Vidéo : 02:08:58)

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences.

Dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements.

La commission compétente va réfléchir à renforcer dans l'avenir ce partenariat avec les communes.

Madame Nathalie BRESCIA estime que cette question dépasse la compétence de la commission et devrait être débattue en Commission générale par exemple.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes des conventions de prestations de services à titre gratuit ci-jointes, relatives à l'entretien des équipements affectés à l'exercice des compétences communautaires, par les communes d'implantation des équipements, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

32 - MARCHE D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU COMPLEXE AQUATIQUE GATINEO ET DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD - AVENANT 4 - APPROBATION ET SIGNATURE (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de prestations pour l'exploitation technique du centre aquatique GatinéO (pour la période du 1^{er} juin 2015 au 30 septembre 2020) et de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud (pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2020).

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les équipements aquatiques ont été dans l'obligation de fermer à compter du 16 mars 2020, jusqu'au 28 juin 2020 pour le centre aquatique GatinéO et jusqu'au 1^{er} septembre 2020 pour la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud.

Aussi, il apparaît nécessaire d'établir un avenant, tenant compte de cet évènement pour :

- déterminer les modalités de rémunération des prestations P1 pendant les fermetures des sites ;
- ajuster les coefficients de correction pendant leur période d'ouverture, entre le 01/07/2019 et le 30/09/2020, selon les dispositions prévues dans la section 38.02 du CCTP.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 26 mars 2015, attribuant le marché d'exploitation technique du centre aquatique GatinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud à l'entreprise DALKIA ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 26 mai 2016, approuvant l'avenant n°1 au marché d'exploitation technique du centre aquatique GatinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 24 novembre 2016, approuvant l'avenant n°2 au marché d'exploitation technique du centre aquatique GatinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 26 septembre 2019, approuvant l'avenant n°3 au marché d'exploitation technique du centre aquatique GatinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud ;

VU l'avis favorable de la commission « qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT que dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les équipements aquatiques ont été dans l'obligation de fermer à compter du 16 mars 2020, jusqu'au 28 juin 2020 pour le centre aquatique Gatinéo et jusqu'au 1^{er} septembre 2020 pour la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, en conséquence, nécessaire d'établir un avenant, tenant compte de cet évènement pour :

- déterminer les modalités de rémunération des prestations P1 pendant les fermetures des sites ;
- ajuster les coefficients de correction pendant leur période d'ouverture, entre le 01/07/2019 et le 30/09/2020, selon les dispositions prévues dans la section 38.02 du CCTP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant 4 au marché d'exploitation technique du centre aquatique Gatinéo et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant 4 et tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

33 - DESIGNATION DU DIRECTEUR PAR INTERIM DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DE PARTHENAY-GATINE (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

La régie d'assainissement de Parthenay-Gâtine a été créée le 1^{er} janvier 2018 par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2017.

La régie est dirigée par un directeur dont les missions de l'emploi consistent à assurer le fonctionnement des services de la régie en application des dispositions de l'article R.2221-68 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

Par courrier du 20 octobre 2020, Monsieur David TESSIER, Directeur de la régie d'assainissement de Parthenay-Gâtine, a fait connaître son souhait de mutation à compter du 04 janvier 2021.

Il convient alors désigner un directeur par intérim de la régie autonome.

Le président propose, au poste de direction par intérim, à compter du 04 janvier 2021, Monsieur Jérôme THEBAULT.

Cette désignation permet de répondre dans l'immédiat à l'obligation réglementaire d'avoir un directeur à la tête de la régie autonome d'assainissement. Le service a été réorganisé en conséquence. Une réflexion sera menée dans l'année pour étudier l'intérêt et la possibilité d'un rapprochement à moyen terme avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-14, R.2221-5, R.2221-67 et R.2221-68 ;

VU la délibération du Conseil communautaire, n°279b-2017, du 30 novembre 2017, créant la Régie autonome d'assainissement de Parthenay- Gâtine et acceptant les statuts de ladite régie ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome, du 02 décembre 2020 ;

CONSIDERANT le départ de la collectivité de Monsieur David TESSIER, Directeur de la Régie, à compter du 04 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière est désigné par le conseil communautaire, sur proposition du Président ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jérôme THEBAULT, directeur par intérim de la régie autonome, à compter du 4 janvier 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de désigner Monsieur Jérôme THEBAULT, au poste de directeur par intérim de la régie Assainissement de Parthenay-Gâtine, à compter du 04 janvier 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

34 - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS DE DALKIA DANS LE RESEAU D'EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.1331-10 du Code de la santé publique ;

VU le règlement du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement de Parthenay-Gâtine du 02/12/2020 ;

CONSIDERANT que l'entreprise DALKIA, exploitante du centre aquatique GâtinéO, doit disposer d'une autorisation de rejet des eaux usées non domestiques provenant de l'exploitation technique du centre aquatique et du traitement eau de ses bassins, dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte est autorisé par le président ;

CONSIDERANT néanmoins, la nécessité, de déterminer, par convention, les modalités techniques, administratives et financières de l'autorisation de rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la Communauté de Communes, délivrée à l'entreprise DALKIA ;

CONSIDERANT que la durée de l'autorisation de rejet sera fixée par l'arrêté du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de la convention de rejet des eaux usées industrielles à conclure avec l'entreprise DALKIA, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉCHETS

35 - CONTRATS DE REPRISE POUR LE PAPIER TRIÉ 1.02 - APPROBATION ET SIGNATURE (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » en date du 23 novembre 2020 ;

VU la délibération n° CCPG213-2019 du 26 septembre 2019, approuvant la contractualisation avec la société Huchtamaki pour la reprise du papier « gros de magasin » (papier trié 1.02 ou second choix) jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention susvisée, la société Huhtamaki s'engageait à reprendre la matière recyclée à un prix de reprise minimum de 0 € / tonne ;

CONSIDERANT la crise structurelle majeure et durable subit par le marché européen, et plus spécifiquement français, du recyclage des journaux magazines, depuis juillet 2019 ;

CONSIDERANT, en effet, que la crise sur les marchés du recyclage, avec l'arrêt durable des importations de la Chine, et d'autres pays, des matières à recycler, les différentes annonces de mise en vente ou fermetures d'unités, la baisse importante de la demande en papier journal ont conduit à une déstabilisation inédite du marché ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la société Huhtamaki n'a pu garantir le prix de rachat minimum de 0 € prévu contractuellement et a demandé une participation financière à la collectivité pour le recyclage de la matière ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes et la société Huhtamaki ont décidé de mettre un terme au contrat, dans la mesure où cette dernière n'était plus en mesure de respecter ses engagements ;

CONSIDERANT que depuis le début de l'année 2020, la Communauté de Communes ne dispose plus de repreneur défini pour la reprise de son papier trié 1.02 et rencontre des difficultés pour évacuer cette matière ;

Compte tenu du contexte économique toujours difficile, il est proposé que la Communauté de Communes contractualise avec 2 repreneurs afin de s'assurer de l'évacuation et du traitement de son papier sorte 1.02. en répartissant ses tonnages (environ 500 tonnes annuelles) entre les 2 repreneurs. Les contrats seront conclus jusqu'au 31 décembre 2021, et seront tacitement reconductible pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les deux repreneurs proposés sont les suivants :

- la société Broyage Industriels VACHER (43270 Allègre)
- la société ACTECO RECYCLING (44 000 Nantes)

	VACHER	ACTECO
Prix de reprise mensuel Novembre 2020	5 €	5 €
Prix minimum garanti	-10 €	Non

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des contrats ci-annexés, à conclure avec les sociétés VACHER et ACTECO RECYCLING pour la reprise du papier trié 1.02 (gros de magasins),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits contrats et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

ENVIRONNEMENT

36 - PCAET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (Vidéo : 02:13:00)

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, rappelle l'historique et le cadre réglementaire des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Après l'établissement d'un diagnostic, l'étape suivante est l'élaboration et la mise en œuvre de l'évaluation environnementale stratégique et du Plan Climat Air Energie Territorial de Gâtine. Pour ce faire il est proposé d'établir un partenariat entre le SIEDS, le PETR du Pays de Gâtine, les Communautés de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine dans les conditions ci-dessous présentées.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment ses articles 188 et 198 ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (Ci-après désigné par « EES ») pour les Plans Climat Air Energie Territoriaux (ci-après désignés par « PCAET ») ;

VU la convention pour la réalisation d'un profil territorial énergie et gaz à effet de serre des communautés de communes du pays de Gâtine ;

CONSIDERANT que la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (Ci-après désignée par « Loi TECV ») prévoit l'élaboration de PCAET à l'échelle des EPCI ;

CONSIDERANT que les communautés de communes de Parthenay-Gâtine et de Val de Gâtine sont dans l'obligation, conformément à la Loi TECV, de réaliser un PCAET ;

CONSIDERANT que la communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet a décidé de s'engager dans une démarche volontaire de PCAET malgré le fait qu'elle recouvre moins de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces trois intercommunalités ont conclu une convention de partenariat avec le pays de Gâtine pour réaliser la phase de diagnostic du PCAET ;

CONSIDERANT que la Loi TECV permet à un syndicat d'énergie, tel que le SIEDS, d'assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Ci-après désignés par « EPCI ») qui en sont membres, l'élaboration d'un PCAET ;

CONSIDERANT que le Pays de Gâtine, en tant que porteur (i) des stratégies territoriales à l'échelle du bassin de vie et (ii) accompagnant les EPCI pour la réalisation du PCAET, constitue un acteur important de la démarche ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, les Parties se sont réunies pour déterminer le cadre d'un partenariat ;

Il est proposé d'établir un partenariat entre le SIEDS, le PETR du Pays de Gâtine, les Communautés de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'évaluation environnementale stratégique et du Plan Climat Air Energie Territorial de Gâtine.

Ce partenariat se formalise par une convention qui précise :

1-Les engagements des parties :

Engagements du SIEDS :

En collaboration avec les Parties de la Convention, le SIEDS :

- Assurera un rôle d'assistance à titre gracieux pour préparer la convention constitutive de groupement de commandes qui pourrait être organisée entre les EPCI et le Pays de gâtine,
- Assurera un rôle d'assistance à titre gracieux pour préparer et rédiger le dossier de consultation du (ou des) marché(s) de prestations intellectuelles afin de sélectionner le(s) prestataire(s) chargé(s) de l'élaboration (i) de l'EES des territoires cités et(ii) du PCAET, pour le compte des EPCI ;
- Participera à l'ensemble des réunions de travail et de présentation animées par le(s) prestataire(s) avec la mission d'appui et de conseil aux EPCI pour les amener à se positionner sur leur PCAET ;
- Pourra conseiller plus spécifiquement les EPCI pour les domaines liés à l'énergie dans le cadre de la définition de la stratégie et de l'élaboration du plan d'actions du PCAET ;
- Soutiendra financièrement l'étude de la stratégie et du plan d'actions du PCAET dans les conditions définies à l'article 4 de la Convention ;
- Désignera un élu et un référent technique.

Engagements des EPCI :

Les EPCI s'engagent à :

- Mettre en œuvre une gouvernance adaptée à leur organisation : Equipe projet, comité de pilotage, instance de concertation...
- Participer à l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières afin de dimensionner la prestation au regard des actions déjà engagées par les collectivités et des acteurs déjà présents sur les territoires ;
- Transmettre au SIEDS et au Pays de Gâtine ou à leurs prestataires, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de son PCAET telles que les connaissances sur le contexte local, les démarches déjà engagées, les rapports d'études réalisées...
- Saisir régulièrement les élus et responsables locaux afin de mobiliser les acteurs locaux dans la démarche, notamment lors de la définition de la stratégie territoriale et des actions du PCAET ;
- Informer le SIEDS et le Pays de Gâtine de toutes actions retenues dans le plan d'actions;
- S'engager pleinement dans la réalisation du PCAET, en participant aux différents ateliers et réunions de travail puis en prenant position sur le plan d'actions et la stratégie assumant ainsi sa mise en œuvre. La réussite de la démarche, dépend d'une part, de l'appropriation par les territoires de leur PCAET et d'autre part, d'une définition des objectifs au plus près des attentes et des moyens des territoires ;
- Prendre en charge les coûts de l'EES et du PCAET qui concerne son territoire selon les modalités prévues dans les délibérations prises par les groupements intercommunaux.

Engagements du Pays de Gâtine :

Le Pays de Gâtine s'engage :

- A devenir le coordonnateur d'un groupement de commandes avec les EPCI pour définir le choix du (ou des) prestataires chargé(s) de l'élaboration (i) de l'EES des territoires cités et (ii) du PCAET ;
- Exécuter les marchés pour le compte des EPCI,
- A être accompagnateur de la mission afin de faciliter les échanges entre le(s) prestataire(s) et les EPCI ;
- A participer à l'ensemble des réunions de travail et de présentation animés par le prestataire avec la mission d'appui et de conseil aux EPCI pour les amener à se positionner sur l'EES et leur PCAET ;
- A faire le point de façon régulière avec les élus et les services des EPCI sur l'avancement de l'EES et de leur PCAET et les soutenir dans les phases d'élaboration, de vérification et de validation des documents produits ;
- A livrer aux EPCI l'ensemble des données issues de l'EES et du PCAET.

2-Les Modalités de fonctionnement du partenariat**Création d'un Comité de pilotage :**

Les Parties devront, en amont du lancement de la prestation, nommer des référents (élus et agents) sur l'ensemble des thématiques liées à l'EES et au PCAET (coordination des actions, mission d'animation du plan d'actions, problématique de logistique...)

Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques se réunira une fois par semestre environ, constitué :

- D'un élu référent du SIEDS ;
- Des élus référents de la CCAVT
- Des élus référents de la CCPG
- Des élus référents de la CCVG
- Des élus référents du Pays de Gâtine

3- Le financement des études :**Participation financière du SIEDS :**

Le SIEDS s'engage à participer à hauteur de 20 000€ du coût TTC de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET (définition de la stratégie et élaboration du plan d'actions) à destination des EPCI appartenant au Pays de Gâtine.

Cette participation financière sera répartie proportionnellement à la taille de la population de chaque EPCI à savoir :

- 2 096 euros TTC pour la Communauté de Communes Airvaudais-Val-du-Thouet (population de 6 908 habitants) ;
- 11 393 euros TTC pour la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine (population de 37 553 habitants) ;
- 6 511 euros TTC pour la Communauté de communes de Val-de-Gâtine (population de 21 459 habitants).

Le versement par le SIEDS auprès des EPCI sera effectué après réception du décompte définitif de la mission du (ou des) prestataires(s).

Participation financière des EPCI :

Les EPCI s'engagent à payer au Pays de Gâtine la totalité des coûts de l'EES et du PCAET qui concerne leur territoire selon les modalités financières validées par délibérations. Les modalités de calcul retenues sont basées sur le poids démographique de chaque intercommunalité.

Cette contribution financière sera versée au Pays de Gâtine sur transmission d'un décompte financier au fil de l'avancée de la mission et des paiements réalisés au prestataire.

Participation financière du Pays de Gâtine :

Le Pays de Gâtine s'engage à recruter et régler les coûts du prestataire pour la réalisation de l'EES et du PCAET. Le Pays de Gâtine transmettra aux EPCI et au SIEDS un décompte financier au fil de l'avancée de la mission et des paiements réalisés au prestataire.

4-La durée du partenariat :

La Convention prendra effet à sa signature et est établie pour la durée d'élaboration du PCAET jusqu'à son approbation par les EPCI et suite au remboursement par les communautés de communes des frais engagés par le Pays de Gâtine.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant après accord exprès des Parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec le SIEDS,
- d'approuver les modalités du partenariat avec l'ensemble des parties ainsi que la participation financière de chaque communauté de communes, proportionnellement à la part de sa population,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

Messieurs Jean-Paul CHAUSSONEAUX et Hervé-Loïc BOUCHER ne prennent pas part au vote.

37 - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR UNE CHAUFFERIE UTILISANT DU COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION (CSR) (Vidéo : 02:23:00)

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique l'intérêt de lancer une étude de faisabilité d'une chaufferie utilisant du Combustible Solide de Récupération (CSR) sur la zone d'activités économiques de la Bressandière pour trouver un éventuel débouché supplémentaire aux déchets non valorisables qui sont aujourd'hui enfouis.

Monsieur Claude DIEUMEGARD a relevé que les CSR sont composés de textile, de polystyrène, de papier, de cartons, de pneus, de plastiques, de bois, de mousses et de déchets ménagers. Il s'inquiète des substances qui se dégagent de leur combustion. Aujourd'hui les CSR sont brûlés à très haute température dans les cimenteries. Il alerte sur la volonté de faire reclasser les CSR (actuellement considérés comme déchets) en combustibles classiques. Le site d'implantation envisagé étant sensible, avec notamment des entreprises agro-alimentaires, Monsieur DIEUMEGARD, en tant que Maire de la commune, s'y opposera.

Monsieur Patrice BERGEON répond que l'idée est d'améliorer la qualité des CSR. La chaufferie sera en fait multi-combustibles et ne fonctionnera pas qu'avec du CSR.

Monsieur Guillaume CLEMENT ne partage pas les bienfaits écologiques du CSR. Il ne trouve pas cohérent de financer une étude pour réaliser une chaufferie qui détournerait du gaz naturel le plus gros consommateur actuel de la boucle de gaz de Parthenay, alors que le Conseil a voté le mois dernier en faveur d'un projet de station de GNR (Gaz Naturel renouvelable) sur la même zone.

Monsieur Philippe ALBERT ne comprend pas que le SMITED ne finance pas cette étude.

Monsieur le Président propose au Conseil de conditionner le lancement de cette étude à une participation financière du SMITED à hauteur du reste à charge de la Communauté de communes et à la création d'un comité de pilotage composé notamment d'associations environnementales dont l'avis est indispensable sur ce sujet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 novembre 2019, autorisant l'inscription de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le dispositif Territoire d'Industries, et approuvant le plan d'actions du contrat Territoire d'Industries Nord Poitou ;

VU le Contrat de Cohésion et de Dynamisation de Gâtine, signé le 16 octobre 2019 entre la Région Nouvelle Aquitaine, le PETR de Gâtine, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet, et de la Communauté de Communes de Val de Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Industriel et Artisanal, réunie le 4 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Inclusion Environnement, réunie le 23 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le plan d'actions de Territoire d'Industries Nord Poitou et le plan d'actions du Contrat de Cohésion et de Dynamisation de Gâtine, qui intègrent tous les deux la réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie CSR ;

CONSIDERANT le potentiel de consommation énergétique des entreprises de la zone d'activités économiques de la Bressandière, et notamment les besoins de l'entreprise BTS Industrie ;

CONSIDERANT le savoir-faire du SMITED qui collecte les déchets ménagers et en transforme une partie en Combustible Solide de Récupération ;

CONSIDERANT la possibilité d'expérimenter une nouvelle source d'énergie, en circuit court, sur le Territoire de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT la nécessité de définir précisément les besoins, les modalités techniques, juridiques et financières d'une chaufferie CSR sur la zone économique de la Bressandière à Châtillon sur Thouet ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Etude sur la faisabilité d'une chaufferie CSR	50 000 €	Région Nouvelle Aquitaine – Contrat de Cohésion et de Dynamisation de Gâtine	25 000 €
		Banque des Territoires	12 500 €
		SMITED	6 250 €
		CC de Parthenay-Gâtine	6 250 €
TOTAL	50 000 €		50 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec 33 voix « pour », 22 voix « contre » et 7 abstentions**, décide :

- d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité d'une chaufferie utilisant du Combustible Solide de Récupération sur la zone d'activités économiques de la Bressandière, pour un montant de 50 000 € TTC, sous réserve d'une participation financière du SMITED à hauteur du reste à charge de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible dans le cadre de cette opération, notamment celles prévues dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- de créer un comité de pilotage composé notamment d'associations environnementales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

CYCLE DE L'EAU

38 - GEMAPI THOUET – POURSUITE ET MODALITES D'ANIMATION DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE SUR LE BASSIN DU THOUET (Vidéo : 00:09:00)

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant la méthodologie et les modalités de financements de l'animation et de la réalisation d'une étude juridique et financière pour l'organisation d'une structure unique sur le bassin du Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2019 approuvant la poursuite et les modalités d'animation de la réalisation d'une étude juridique et financière pour l'organisation d'une structure unique sur le bassin du Thouet ;

VU l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau en date du 17 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) issue de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est attribuée, à compter du 1^{er} janvier 2018, de plein droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp).

CONSIDERANT que cette compétence comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que les EPCI-fp peuvent exercer en propre cette compétence ou la confier en tout ou partie à un syndicat par délégation ou transfert.

CONSIDERANT que le bassin versant du Thouet est couvert par neuf EPCI-fp que sont :

- la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- l'Agglomération du Choletais,
- la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- la Communauté de communes du Haut Poitou,
- la Communauté de communes du Thouarsais,
- la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- la Communauté de communes Airvaudais Val-du-Thouet,
- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- la Communauté de communes Val de Gâtine.

CONSIDERANT que sont présents également sur le bassin, plusieurs syndicats exercent depuis de nombreuses années des missions en lien avec la compétence GEMAPI. Ces structures sont :

- le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
- le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret,
- le Syndicat de la Vallée de la Dive,
- le Syndicat de la Losse,
- le Syndicat d'Assainissement du canal de la Dive du Nord.

CONSIDERANT qu'à la suite de la sollicitation, fin 2015, de plusieurs collectivités du bassin du Thouet, une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été portée par le SAGE Thouet. En concertation avec les collectivités concernées, cette étude a permis de proposer plusieurs scénarios d'organisation qui ont été soumis à avis des EPCI-fp et des syndicats « milieux aquatiques » du bassin.

CONSIDERANT que cette étude de préfiguration s'est poursuivie par une étude et un accompagnement dédié par un chargé de mission tout au long de l'année 2020. Pour mémoire, les modalités financières étaient alors les suivantes :

	Coûts prévisionnels	Financements prévisionnels AELB*	Participations SAGE	Parts EPCI-fp
Chargé de mission	50 000 €	25 000 €	3 500 €	21 500 €
Étude juridique et financière	30 000 €	21 000 €	3 500 €	5 500 €
TOTAL	80 000 €	46 000 €	7 000 €	27 000 €

* : prorata superficie dans le bassin.

CONSIDERANT que le détail de la participation de chaque EPCI-fp était alors :

EPCI-fp	population DGF 2016*	superficie (ha)	Participation EPCI				coût / EPCI (chargé mission + étude)
			chargé de mission		étude		
			70% pop	30% sup	70% pop	30% sup	
			15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	
CA Saumur Val Loire	35 775	35 896	2 868 €	687 €	734 €	176 €	4 463 €
Agglo Choletais	3 785	9 146	303 €	175 €	78 €	45 €	601 €
CC Pays Loudunais	18 606	61 431	1 491 €	1 175 €	382 €	301 €	3 349 €
CC Haut Poitou	3 878	12 251	311 €	234 €	80 €	60 €	685 €
CC Thouarsais	37 716	60 743	3 023 €	1 162 €	773 €	297 €	5 256 €
CA2B	44 982	75 913	3 606 €	1 452 €	922 €	371 €	6 351 €
CC Airvaudais Val Thouet	7 545	22 826	605 €	437 €	155 €	112 €	1 308 €
CC Parthenay-Gâtine	32 810	52 516	2 630 €	1 005 €	673 €	257 €	4 564 €
CC Val Gâtine	2 659	6 487	213 €	124 €	55 €	32 €	423 €
TOTAL	187 756	337 209	15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	27 000 €

CONSIDERANT que l'étude a été menée à son terme ;

CONSIDERANT néanmoins que la création de la structure syndicale pour ce bassin versant n'est pas encore finalisée et nécessite de poursuivre la démarche tout au long de l'année 2021 avec un objectif de finalisation des statuts pour un aboutissement au 1^{er} janvier 2022.

Il apparaît donc nécessaire de poursuivre l'animation de la démarche par la prolongation du contrat de chargé(e) de mission pour une durée de 1 an (CDD 1an). Pour cela, comme un co-financement du poste, par les EPCI est proposé, selon le montage financier suivant : Agence de l'EAU à 70 % et 9 EPCI à 30%. Soit pour un coût prévisionnel de 45000 € : 31500 € Agence de l'eau et 13500 € EPCI selon la répartition suivante :

EPCI-fp	Population DGF 2016*	Superficie (ha)	Participation EPCI		
			chargé de mission		coût / EPCI (chargé mission 2021)
			70% pop 9 450 €	30% sup 4 050 €	
CA Saumur Val Loire	35 775	35 896	1 801 €	431 €	2 232 €
Agglo Choletais	3 785	9 146	191 €	110 €	300 €
CC Pays Loudunais	18 606	61 431	936 €	738 €	1 674 €
CC Haut Poitou	3 878	12 251	195 €	147 €	342 €
CC Thouarsais	37 716	60 743	1 898 €	730 €	2 628 €
CA Bocage Bressuirais	44 982	75 913	2 264 €	912 €	3 176 €
CC Airvaudais Val Thouet	7 545	22 826	380 €	274 €	654 €
CC Parthenay-Gâtine	32 810	52 516	1 651 €	631 €	2 282 €
CC Val Gâtine	2 659	6 487	134 €	78 €	212 €
TOTAL	187 756	337 209	9 450 €	4 050 €	13 500 €

* : prorata superficie dans le bassin

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- approuver la prolongation de la phase d'étude pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Thouet,
- approuver la méthodologie proposée, à savoir la poursuite temporaire d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE,
- approuver les modalités de financements proposées et le versement de la participation financière,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Olivier CUBAUD ne prend pas part au vote.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

39 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – COMMUNE DE SECONDIGNY – ANNEE 2021 (Vidéo : 02:46:30)

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture dominicales des commerces de détail.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (arrêté municipal) prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été saisie par la commune de Secondigny au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2021.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, explique que la Commune de Secondigny propose une ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- Pour le secteur automobile (5 dimanches) :

1 ^{er} trimestre 2021	17 janvier	14 mars
2 ^{ème} trimestre 2021	13 juin	
3 ^{ème} trimestre 2021	19 septembre	
4 ^{ème} trimestre 2021	17 octobre	

- Pour les autres commerces de détail (12 dimanches) :

1 ^{er} trimestre 2021	24 janvier (soldes d'hiver)	31 janvier (soldes d'hiver)	7 février (soldes d'hiver)		
2 ^{ème} trimestre 2021	4 avril (Pâques)	27 juin (soldes d'été)			
3 ^{ème} trimestre 2021	4 juillet (soldes d'été)	11 juillet (soldes d'été)			
4 ^{ème} trimestre 2021	10 octobre (Pomm'expo)	17 octobre (Pomm'expo)	12 décembre (Noël)	19 décembre (Noël)	26 décembre (Nouvel An)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour, la demande de la commune ayant été réceptionnée après l'envoi de la convocation et le vote devant intervenir avant le 31 décembre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

VU la demande de la commune de Secondigny en date du 16 décembre 2020 relative à la proposition d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'émettre un avis favorable à la commune de Secondigny pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

- Pour le secteur automobile (5 dimanches) :

1 ^{er} trimestre 2021	17 janvier	14 mars
2 ^{ème} trimestre 2021	13 juin	
3 ^{ème} trimestre 2021	19 septembre	
4 ^{ème} trimestre 2021	17 octobre	

- Pour les autres commerces de détail (12 dimanches) :

1 ^{er} trimestre 2021	24 janvier (soldes d'hiver)	31 janvier (soldes d'hiver)	7 février (soldes d'hiver)		
2 ^{ème} trimestre 2021	4 avril (Pâques)	27 juin (soldes d'été)			
3 ^{ème} trimestre 2021	4 juillet (soldes d'été)	11 juillet (soldes d'été)			
4 ^{ème} trimestre 2021	10 octobre (Pomm'expo)	17 octobre (Pomm'expo)	12 décembre (Noël)	19 décembre (Noël)	26 décembre (Nouvel An)

TECHNIQUES

40 - MARCHÉ DE LOCATION DE VÉHICULES – LOT 2 : LOCATION DE VÉHICULES UTILITAIRES – AVENANT N°2 (Vidéo : 02:47:50)

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique la communauté de communes a conclu un nouveau marché de location de véhicules utilitaires. Les délais de livraison des nouveaux véhicules qui viennent d'être annoncés sont de 12 à 18 semaines. Il convient donc de prolonger le précédent marché de 3 mois pour ne pas interrompre la mise à disposition de véhicules auprès des services de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour, les délais de livraison des véhicules n'étant pas connus lors de l'envoi de la convocation et le vote devant intervenir avant la fin du marché en cours.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015, approuvant la conclusion du lot n°2 « location de véhicules utilitaires » du marché de location de véhicules, avec l'entreprise EUROPCAR AUTO ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, approuvant l'avenant n°1 au lot n°2 « location de véhicules utilitaires » du marché de location de véhicules ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2020

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d'un marché de location de véhicules - Lot 2 : Location de véhicules utilitaires avec l'entreprise EUROPCAR AUTO.

CONSIDERANT que le présent marché devant s'achever le 18 octobre 2020, une prolongation de 3 mois a été actée afin de préparer une nouvelle procédure de consultation efficace et exhaustive et de remettre en compétition les intervenants potentiels du secteur d'activité concerné ;

CONSIDERANT que les délais de livraison des nouveaux véhicules annoncés sont de 12 à 18 semaines (1 véhicule sur 4) ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de pouvoir disposer de véhicules dans cette attente ;

Il est nécessaire de proroger le marché en cours d'une durée de 3 mois, pour ne pas interrompre la mise à disposition de véhicules auprès des services de la collectivité.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial : 50 175 € H.T. 60 210 € T.T.C.

Avenant n°1 avec incidence financière sur le montant du marché
Montant (en +) : 2 508.75 € H.T. 3 010.50 € T.T.C.

Avenant n°2 avec incidence financière sur le montant du marché
Montant (en +) : 2 508.75 € H.T. 3 010.50 € T.T.C.

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :
55 192.50 € H.T. 66 231 € T.T.C.

Représentant 10 % d'augmentation du marché de base.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 au lot 2 « location de véhicules utilitaires » avec EUROPCAR AUTO,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

41 - MARCHÉ DE LOCATION DE VÉHICULES – LOT 3 : LOCATION DE VÉHICULES TYPE MINIBUS – AVENANT N°2 (Vidéo : 02:48:40)

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique la communauté de communes a acquis un véhicule de type minibus. La livraison de ce véhicule interviendra après la fin du marché de location en cours. Il convient donc de prolonger ce marché de 3 mois pour ne pas interrompre la mise à disposition d'un minibus auprès des services de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour, le délai de livraison du véhicule minibus n'étant pas connu lors de l'envoi de la convocation et le vote devant intervenir avant la fin du marché de location en cours.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015, approuvant la conclusion du lot n°3 « location de véhicules type minibus » du marché de location de véhicules, avec l'entreprise EUROPCAR AUTO ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, approuvant l'avenant n°1 au lot n°3 « location de véhicules type Minibus » du marché de location de véhicules ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d'un marché de location de véhicules - Lot 3 : Location de véhicules type Minibus avec l'entreprise EUROPCAR AUTO ;

CONSIDERANT que le présent marché devant s'achever le 18 octobre 2020, une prolongation de 3 mois a été actée afin de préparer une nouvelle procédure de consultation efficace et exhaustive et de remettre en compétition les intervenants potentiels du secteur d'activité concerné ;

CONSIDERANT que le prochain minibus ne sera plus loué mais acheté par la collectivité ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de pouvoir disposer d'un véhicule, dans l'attente de la livraison d'un nouveau minibus ;

Il est nécessaire de proroger le marché en cours de 3 mois, pour ne pas interrompre la mise à disposition de ce véhicule auprès des services de la collectivité.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial : 17 123.40 € H.T. / 20 548.08 € T.T.C.

Avenant n°1 avec incidence financière sur le montant du marché
Montant (en +) : 856.17 € H.T. / 1 027.40 € T.T.C.

Avenant n°2 avec incidence financière sur le montant du marché
Montant (en +) : 856.17 € H.T. / 1 027.40 € T.T.C.

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :
18 835.74 € H.T. 22 602.88 € T.T.C.

Représentant 10 % d'augmentation du marché de base.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 au lot 3 « location de véhicules type minibus » avec EUROPCAR AUTO,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

42 - MARCHE DE LOCATION DE VÉHICULES TOURISME D'OCCASION – AVENANT N°3 (Vidéo : 02:48:50)

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique la communauté de communes a conclu un nouveau marché de location de véhicules de tourisme. Les délais de livraison des nouveaux véhicules qui viennent d'être annoncés sont d'environ 2 mois. Il convient donc de prolonger le précédent marché de 2 mois pour ne pas interrompre la mise à disposition de véhicules auprès des services de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour, les délais de livraison des véhicules n'étant pas connus lors de l'envoi de la convocation et le vote devant intervenir avant la fin du marché en cours.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 décembre 2015, approuvant la conclusion du marché de location de véhicules de tourisme d'occasion, avec l'entreprise CLV (FREE2MOVE LEASE) ;

VU l'approbation de l'avenant n°1 du 2 juillet 2016 portant le transfert de la location d'un véhicule au CIAS de Parthenay Gâtine ;

VU l'approbation de l'avenant n°2 du 7 juillet 2017 portant changement de SIRET de la société CLV ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d'un marché de location de véhicules de tourisme d'occasion avec l'entreprise CLV (FREE2MOVE LEASE).

CONSIDERANT que le présent marché doit s'achever le 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle procédure de consultation a été lancée afin de remettre en compétition les intervenants potentiels du secteur d'activité concerné ;

CONSIDERANT que la livraison des nouveaux véhicules par le titulaire du marché est annoncée pour fin février 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de pouvoir disposer de véhicules dans cette attente ;

Il est nécessaire de proroger le marché en cours de 2 mois pour ne pas interrompre la mise à disposition de véhicules auprès des services de la collectivité.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial : 87 485.40 € H.T. T.T.C. : 103 425.12 €

(Montants mensuels avec deux taux de TVA, une part à 20% et une part à 0%)

Avenant n°1 avec incidence financière (en -) sur le montant du marché
Nouveau montant du marché 77 764.80 € H.T. T.T.C. : 93 201.25 €

Avenant n°2 sans incidence financière sur le montant du marché

Avenant N°3 avec incidence financière sur le montant du marché
 Montant (en +) : 323.98 € H.T. T.T.C. : 385.90 €
 Nouveau montant du marché 78 088.78 € H.T. T.T.C. : 93 587.15 €

Représentant une baisse de 10.74 % par rapport au marché de base.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au marché de location de véhicules de tourisme d'occasion, conclu avec CLV (FREE2MOVE LEASE),
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES (Vidéo : 02:50:20)

Madame Nathalie BRESCIA demande que les comptes-rendus de Bureau soient communiqués avec davantage de régularité.

Monsieur le Président reconnaît une saturation au niveau du Secrétariat général. Des pistes d'amélioration de son fonctionnement sont à l'étude pour fluidifier notamment la rédaction des comptes-rendus.

*_*_*_*_

Monsieur Didier GAILLARD souhaiterait savoir où en est le projet de Maison de la parthenaise.

Monsieur le Président indique que c'est un dossier complexe, avec beaucoup de points à éclaircir. Les partenaires sont consultés. Un recours contre la révision du PLUi est en cours. Le permis de construire est en cours d'instruction. Ce n'est pas un sujet à aborder en questions diverses. La commission « Développement économique agricole et agroalimentaire » devra être saisie. Le volet financier devra être sécurisé avant toute prise de décision.

Monsieur Didier GAILLARD demande à Monsieur le Président s'il est pour ou contre ce projet.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas possible d'avoir une position aussi caricaturale sur un dossier qui comprend autant d'aspects différents : l'élevage, les produits locaux en circuit court, la station de reproducteurs, le tourisme, la restauration. Il convient d'aborder ce projet dans toutes ses dimensions et certaines posent questions au Président. Des garanties financières doivent être obtenues, notamment concernant les futurs loyers de l'association France Parthenaise.

Monsieur Didier GAILLARD rappelle que la région est favorable à ce projet.

Monsieur le Président répond que le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine est favorable à un projet de promotion de la race parthenaise. Il n'est pas certain qu'il connaisse ce dossier en détails.

La position des partenaires financiers n'oblige pas la Communauté de communes qui a sa propre légitimité à porter ou non un projet de cette nature, au regard des contraintes budgétaires.

Monsieur Didier GAILLARD estime dommage de priver le territoire d'une aide financière régionale importante. Il s'interroge sur le rôle de la communauté de communes dans le soutien aux filières agricoles si elle ne s'engage pas dans ce projet porté par les éleveurs.

Monsieur le Président répond que le soutien aux filières agricoles peut se faire de différentes manières, par un plan alimentaire territorial pour développer les circuits courts par exemple. S'il s'agissait uniquement du projet des éleveurs, il serait depuis longtemps réalisé, sans devoir attendre la communauté de communes. C'est un projet qui associe de multiples partenaires, comme le Département, la Région et l'ADAPEI, qu'il faut tous écouter. Le projet initial de l'ADAPEI a notamment évolué et est en cours de réalisation avec l'aide de la communauté de communes.

*_*_*_*_

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21 h 37.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 21 décembre 2020 au 5 janvier 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé